

[lecourriercauchois.fr](https://www.lecourriercauchois.fr)

Lillebonne. Après le rejet du budget, quelles solutions pour le lycée ?

Cédric Thomire

3-4 minutes

A une large majorité, le budget du lycée Guillaume-le-Conquérant à Lillebonne a été rejeté, jeudi 27 novembre. Le résultat du vote est sans appel : 15 contre, 5 pour et 2 abstentions. Les représentants de la Fédération des conseils de parents d'élèves du lycée (FCPE) ont demandé une suspension de séance avant le vote pour exposer sa position. *"En votant contre, nous voulons montrer aux autorités de tutelle (Rectorat et Région, N.D.L.R.) que nous ne sommes pas d'accord avec ce qui se passe. Les sommes allouées pour les activités pédagogiques sont trop basses par rapport à la partie logistique (charges générales, travaux) et administrative, déclare Laurence Berger, présidente de la FCPE. Le déséquilibre est trop important, même si nous savons que c'est transitoire, le temps de rééquilibrer les comptes."*

"L'actuel agent comptable fait un travail remarquable"

Lors du conseil d'administration du 17 novembre, l'établissement avait expliqué que [190 000€ de dépenses des années 2023 et 2024 ont dû être imputés sur le budget 2025](#). En cause, une vacance de plusieurs mois d'un secrétaire général, des erreurs comptables et des difficultés liées au passage à un nouveau logiciel comptable de l'Etat. *"Ceux qui ont voté contre ne remettent pas en cause le travail de l'actuel agent comptable qui fait un travail remarquable pour rétablir la situation. Ni celui de la nouvelle proviseure : les faits sont antérieurs à sa nomination"*, tient à souligner Laurence Berger. Quelle conséquence à ce vote sur le fonctionnement du lycée ? *"Conformément à la procédure applicable en cas de rejet du budget, celui-ci fera l'objet d'un règlement conjoint par les deux autorités de tutelle, à savoir la Région et le Rectorat, dans le cadre d'un dialogue tripartite avec le lycée, explique le Rectorat, sans plus de commentaire sur la situation. Dans l'attente du budget ainsi réglé conjointement, la chef d'établissement est autorisée à mettre en recouvrement les recettes, ainsi qu'à engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente."*

Des solutions mises en œuvre

L'un des administrateurs, qui siégeait jeudi, regrette la situation. *"Aucun argent n'a disparu. Mais le lycée a vécu plusieurs années au-dessus de ses moyens à cause d'une mauvaise gestion. Si nous avions été alertés plus tôt, nous aurions pu prendre des décisions. Je regrette de ne pas m'en être aperçu comme administrateur. Le Rectorat a pris à la légère la discontinuité du poste de secrétaire général. Si quelqu'un doit se sentir mal à l'aise, c'est lui. Les choses étant posées, maintenant c'est l'intérêt des élèves qui doit nous préoccuper"*, dit-il. Des participants au conseil d'administration soulignent que [la proviseure Isabelle Baratte](#) a déjà changé des procédures, comme une mise en concurrence systématique avant chaque dépense, l'adhésion à de nouveaux groupements d'achats et la chasse au gaspillage.